



AGGLOMÉRATION

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026

\*\*\*\*\*

Délibération n° CC/26-18

### Bureau communautaire : composition

Date de convocation :  
02/04/2026  
Conseillers en exercice : 102  
Conseillers présents : 97  
Conseillers votants : 102

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre Culturel Guy Gambu - 1 Rue Jules Ferry, 27950 Saint-Marcel, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 9 avril 2026 à 17h00.

### Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME-ST-OUEN), Arnaud DUFOSSE (BOISSET-LES-PRÉVANCHES), Patricia BARTOLI (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Nicolas MITSIALIS (BUEIL), Sébastien DULAC (CAILLOUET-ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Didier RAULIN (CHAMBRAY), Freddy BIZARD (CROISY-SUR-EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE), Vincent LEROY (DOUAINS), Xavier TOURNEUR (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES-EN-VEXIN), Xavier PUCHETA (GADENCOURT), Pascal JOLLY (GASNY), Christine HUMBERT (GASNY), Sébastien DEPOIX (GIVERNY), Stéphanie LABEL (GUISENIERS), Olivier SWITALA (HARDENCOURT-COCHEREL), Francis SAUVALLÉ (HARQUENCY), Lydie LEGROS (HÉCOURT), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), José GODIN (HEUBÉCOURT-HARICOURT), Claude CONTE (HEUQUEVILLE), Serge FONTAINE (HOULBEC COCHEREL), Jean-Michel GROSSI (LA BOISSIÈRE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Nathalie LABEL (LA CHAPELLE-LONGUEVILLE), Loïc BUISSON (LA HEUNIÈRE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Delphine LAPORTE (LE CORMIER), Laurence MENTION (LE PLESSIS-HÉBERT), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Christian LEPROVOST (LES ANDELYS), Clément BELLIERE (LES ANDELYS), Armelle KRATZ (LES ANDELYS), Martine SEQUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MÉNILLES), Karine DUMOULIN (MERCEY), Gérard PETIT (MEREY), Michel LAGRANGE (MESNIL-VERCLIVES), Hubert PINEAU (MÉZIERES-EN-VEXIN),

Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE-DAME-DE-L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY-SUR-EURE), Hugues PERROT (PACY-SUR-EURE), Louise THOMAS (PACY-SUR-EURE), Armelle MAROILLEZ (PACY-SUR-EURE), Gilles AULOY (PORT-MORT), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Patrick HEITZ (ROUVRAY), Pieternella COLOMBE (SAINT-MARCEL), Marie-Françoise BONNANS (SAINT-MARCEL), Jean-Loup HERMIL (SAINT-MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT-VINCENT-DES-BOIS), Erika SIMEK (SAINTE-COLOMBE-PRÈS-VERNON), Hélène MARTINEZ (SAINTE-GENEVIÈVE-LÈS-GASNY), Agnès MARRE (SUZAY), Sébastien BOITTE (TILLY), Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Elodie NICOLAS (VAUX-SUR-EURE), François OUZILLEAU (VERNON), Sébastien LECORNU (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Léocadie ZOCLI ZINSOU (VERNON), Tristan SAVINO (VERNON), Marie-Christine GINESTIÈRE (VERNON), Dimitri CHIMOT-KANE (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Aurélien CHARRIER (VERNON), Camille VANDERLYNDEN (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Eddy BOITHEAUVILLE (VERNON), Isabelle GUESDON (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Sandra AZEVEDO (VERNON), Baptiste LECOINTRE (VERNON), Gaël MUSQUET (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Anne-Marie DEZITTER (VERNON), Josselin LAUNAY (VERNON), Amandine LIARD (VERNON), Charles ETILE (VERNON), Michel JOUYET (VEXIN-SUR-EPTE), Emmanuel BOURDON (VEXIN-SUR-EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR-EPTE), Véronique MONFILLIATRE (VEXIN-SUR-EPTE), Elisabeth LEROY (VÉZILLON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ-SOUS-BAILLEUL), Agnès LENEVEU (VILLIERS-EN-DÉSŒUVRE),

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Jean-Marc LUBAS à Madame Karine CHERENCEY  
Madame Charlène GUILLOT-MARCHETTI à Monsieur Frédéric DUCHÉ  
Monsieur Louis GARCIA à Monsieur Serge COLOMBEL  
Monsieur Rémi FERREIRA à Monsieur François OUZILLEAU  
Madame Angéline BYLYKBASHI à Monsieur Fabrice CAUDY

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Michel ALBARO

## **Le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un ou plusieurs conseillers communautaires délégués et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De fixer comme suit la composition du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération :

- Le Président ;
- Les Vice-Présidents ;
- 6 conseillers communautaires, dits conseillers communautaires délégués.

Les personnes suivantes assistent aux séances du Bureau communautaire, avec voix consultative :

- Les Maires des communes comportant plus de 3 500 habitants ne disposant pas par ailleurs d'une voix délibérative au Bureau communautaire ;
- Quatre Maires de communes comportant moins de 3 500 habitants, désignés par le Président en vue de représenter les bassins de vie de Pacy-sur-Eure, Les Andelys, Vexin-sur-Epte et Vernon ;
- Quatre suppléants des Maires de communes comportant moins de 3 500 habitants, désignés par le Président en vue de représenter les bassins de vie de Pacy-sur-Eure, Les Andelys, Vexin-sur-Epte et Vernon.

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet [sna27.fr](http://sna27.fr) et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

**Article 3 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :  
Adoptée à l'unanimité

Fait en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

**Frédéric DUCHÉ**

*Président de Seine Normandie  
Agglomération*

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de

réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)